

# Assurances des membres de la FF Hockey



Présentation de la consultation réalisée auprès des assureurs pour répondre aux obligations dictées par les articles L321-1 et suivants du Code du sport.

Assemblée Générale du 19 mars 2016

# Procédure choisie

- Cahier des charges réalisé en partenariat avec la FFH, suite à audit des polices d'assurances en cours et des statistiques sinistres depuis 2006
- Choix d'une consultation fermée :
  - MDS/MAIF
  - AXA
  - ALLIANZ
  - MMA
  - GENERALI

# Constat préalable:

- Garanties insuffisantes sur certains risques:
  - Responsabilité Civile: défaut de conseil
  - Absence de couverture RC dirigeants
  - Individuelle Accident : dentaire
  - Assistance : frais médicaux à l'étranger
- Manque de réactivité et d'interlocuteurs auprès du gestionnaire actuel

# Objectifs recherchés

- Amélioration des garanties
- Engagement du gestionnaire vis-à-vis de la FFH, notamment:
  - déclaration de sinistre en ligne
  - Point statistique régulier
  - Identification des interlocuteurs
- Maîtrise budgétaire

# Choix et Améliorations

L'assureur ayant répondu au plus près des objectifs de la fédération est le groupe **GENERALI**.

- **Augmentation des montants garantis en RC**
  - 1,500,000 € en défaut de conseil (800K en 2015)
- **Ajout d'une garantie RC dirigeants (RCMS)**
  - 1,000,000 € par sinistre et par an pour tous les dirigeants du hockey (de la FFH jusqu'aux clubs affiliés)
- **Amélioration de la prise en charge des prothèses dentaires suite à accident de hockey**
  - Base 250€ par dent et 2000€ par sinistre (identique 2015)
  - Possibilité offerte aux licenciés de souscrire une garantie améliorée : 500€ par dent et 5000€ par sinistre, ou 1000€ par dent et 10.000€ par sinistre.
- **Amélioration du produit d'assistance (Europ Assistance)**
  - 150,000€ pour les frais médicaux à l'étranger (15,000€ en 2015)
  - Ajout des garanties rapatriement suite à acte de terrorisme ou cat nat.

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> juillet 2016

1. La garantie d'assistance sera incluse dans la licence afin d'avoir la certitude que tous les joueurs peuvent être assistés en cas de sinistre corporel important. L'assistance traite des situations d'urgence.
2. Extension de la couverture en IA des non licenciés lors des journées portes ouvertes/initiations, sous réserve de déclaration préalable de l'organisateur auprès du courtier.
3. Generali propose des options complémentaires facultatives: acte d'adhésion auprès du gestionnaire moyennant une prime de 35 € pour 500 € par dent max 5,000€ par sinistre, et 51€ pour 1000€ par dent max 10,000€ par sinistre.

# Gestion

## Gestion 100% AIAC:

- Mise en ligne de notices d'information et procédures claires
- Un interlocuteur unique pour la FFH et ses membres
- Numéro tel et Adresse email dédiés pour les assurés affiliés et licenciés
- Déclaration de sinistre en ligne



## RAPPEL TRES IMPORTANT :

L321-4 Code du Sport :

« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »

Merci de votre attention.

- Questions?